

GROUPE DE PILOTAGE RD 231 DU 12 MARS 2010

N°01 AFFAIRES TECHNIQUES — Protocole d'accord pour l'aménagement de la RD 231

Le Plan Local de Déplacement de notre secteur a mis en exergue la nécessité d'améliorer les déplacements en développant l'offre de transports en commun entre le pôle gare et les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, et donc d'étudier la possibilité de définir un projet sur la RD 231 intégrant tous les modes de déplacement dont à moyen terme un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), compatible avec le fonctionnement d'un bus à haut niveau de service.

La commune de Lagny-sur-Marne avait, lors du Conseil Municipal extraordinaire du 13 décembre 2007, refusé l'élargissement excessif de la RD 231 et souligné l'absence d'étude de circulation. Lors du comité technique du 11 décembre 2007, elle avait souhaité que des propositions complémentaires lui soient faites.

Depuis, le Conseil Général, la CAMG, le SIT et la Ville travaillent ensemble à l'élaboration d'un protocole d'accord, dont la rédaction vient d'être finalisée

Les études de faisabilité ayant pour objet de définir les principes de tracé et d'aménagement de la RD 231 sont bien évidemment indissociables de celles concernant l'aménagement de l'entrée EST de la commune, le trafic et le plan de circulation interne, et sur un périmètre plus large la recherche d'un nouveau franchissement de Marne.

La maîtrise d'ouvrage de ce dossier est partagée entre le Conseil Général pour les études sur la RD 231 et celles portant sur la portion entre le carrefour RD 231 /RD 934 à A4, et les collectivités locales pour les études entre le pôle gare et la RD 231.

Les études sont estimées à 6 mois. Leur suivi sera assuré par un Comité de pilotage et un Comité Technique.

Le projet de protocole sera soumis au Groupe de Pilotage constitué au sein du Conseil Municipal, le 12 mars.

Le Conseil Municipal est invité :

à se prononcer sur les termes de ce protocole d'accord, à autoriser M. le maire à le signer

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 231

ENTRE :

La COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE, représentée par son maire, Monsieur. Patrice PAGNY, dûment autorisé par décision du Conseil municipal du 16 mars 2010,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE, représentée par son Président, Monsieur Michel CHARTIER, dûment autorisé par décision du Conseil communautaire du 06 juillet 2009,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

ET :

Le SYNDICAT DES TRANSPORTS SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLEE, représenté par son Président, Monsieur Olivier BOURJOT, dûment autorisé par décision du Comité syndical du 16 juin 2009,

Ci-après dénommé « le syndicat des transports »

ET :

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Vincent ÉBLÉ, dûment autorisé par décision de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009

Ci-après dénommé « le Département »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du Plan Local de Déplacement, il a été mis en exergue la nécessité d'améliorer les déplacements en développant l'offre de transports en commun depuis le pôle gare de Lagny / Thorigny vers notamment les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, et donc de définir un projet sur la RD231 intégrant tous les modes de déplacement dont à moyen terme un transport en commun en site propre compatible avec le fonctionnement d'un bus à haut niveau de service.

Le Département s'est porté maître d'ouvrage des études préliminaires correspondantes sur la RD 231, de la RD 934 à A4.

Lors du comité technique du 11 décembre 2007 auquel les différentes parties étaient représentées, ont été proposés des principes d'aménagement de la RD 231 et notamment en zone agglomérée de Lagny-sur-Marne.

Depuis, ces propositions ont été réétudiées en concertation avec la Commune

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions du présent Protocole.

Par ailleurs, le STIF conduit actuellement une étude générale sur les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée destinée, à partir des problématiques de déplacement à identifier les projets prioritaires de transport en commun.

De même, le développement de nouveaux quartiers urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire conduit à réfléchir à leur desserte en transports en commun.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent unanimement sur la nécessité de développer une relation et une offre importante en transports en commun entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée.

Elles s'engagent sur les principes d'aménagement de la RD 231 augmentant sa capacité routière au Sud et la maintenant au Nord, dans sa section la plus urbaine, intégrant tous les modes de déplacements qui garantissent à terme l'accueil d'un transport en commun en site propre, de la RD 934 vers A 4, si cette hypothèse d'accès au centre urbain de Lagny-sur-Marne était retenue,

Elles s'engagent à participer à la réalisation des études en étroite collaboration entre elles et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'aboutir ensemble à une conclusion sur la faisabilité de la mise en place d'un T.C.S.P. sur la RD 231, en tenant compte des contraintes d'itinéraires en amont depuis le pôle gare de Lagny / Thorigny.

Dans ce cadre, le Protocole a pour objet de définir les principes de tracé et d'aménagement, et les conditions et modalités de réalisation des études, et notamment :

- les engagements réciproques des Parties.
- Les principes de l'aménagement routier tenant compte d'un futur TCSP ;
- la maîtrise d'ouvrage des études routières ;
- le programme des études routières à réaliser ;
- le planning de réalisation des études ;
- les modalités d'élaboration et de suivi des études ;

ARTICLE 2 — LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA RD 231

Les principes d'intégration d'un transport en commun en site propre et de cheminements piétons et cycles dans l'emprise de la RD231 portent sur la section courante en agglomération, hors agglomération comme dans le bois de Chigny, et sur le carrefour RD 231/RD 934. Le programme est défini et validé par les Parties.

Les principes de profil en travers sont, en fonction des contraintes locales et du contexte urbain :

- soit voirie 2 voies x 3 m, îlot séparateur (60 cm), TCSP 2 x 3,5 m quais, 2 trottoirs de 1,40 m minimum
- soit voirie 2 voies x 3 m, îlot séparateur, TCSP 2 x 3,5 m, 2 trottoirs de 1,70 m
- soit 2 x 2 voies, terre plein central pour futur TCSP, 2 trottoirs de 2,00 m et 2 pistes cyclables de 1,50 m.
- soit principe intégrant une circulation alternée pour les TCSP sur une seule voie.

Ce dernier profil pourrait concerner notamment la traversée du Bois de Chigny à Lagny-sur-Marne et celle d'OrlyParc.

L'hypothèse de la mise en place d'une circulation alternée pour les TCSP sur une seule voie en fonction des fréquences définies par le Haut Niveau de Service sera prise en compte dans le cadre du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales explicité ci-dessous.

L'une des conditions de faisabilité du TCSP porte sur les itinéraires possibles situés dans l'agglomération de Lagny-sur-Marne et permettant d'atteindre le pôle gare de Lagny / Thorigny.

Il est convenu qu'à l'issue de l'étude générale actuellement en cours au STIF, et en particulier des réflexions propre à la liaison TCSP entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et Val d'Europe, une étude des circuits bus entre le pôle gare et la RD 231 et du plan de circulation interne à la ville est nécessaire, sachant que cette réflexion peut s'avérer plus pertinente sur un périmètre plus large, intégrant notamment un nouveau franchissement de Marne.

Cette étude, complémentaire à l'étude routière sur la RD 231 constituera une contribution à verser à l'élaboration d'un Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) de cette liaison, que diligentera le STIF.

ARTICLE 3 — MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études programme sur la RD 231, du carrefour RD 231/RD 934 à A4.

Il appartient au STIF de confier à une des collectivités locales la maîtrise d'ouvrage des études en agglomération entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et la RD 231.

Ces études seront menées en coordination entre les Parties.

ARTICLE 4 — CONTENU ET DEROULEMENT DES ETUDES

4.1 RD 231 entre les carrefours avec la RD 934 et avec l'A4:

Le Département finalise l'étude de faisabilité d'aménagement de la RD 231 prenant en compte tous les modes de déplacement et le transport en commun en site propre, et détermine de façon plus précise notamment **les impacts sur les propriétés privées** en vue de la définition d'un programme validé par les Parties.

Concernant le carrefour RD 934/RD 231, le Département finalise également les études de faisabilité en vue d'un projet répondant aux trafics de la RD 934, aux échanges entre l'agglomération et la RD 934 et aux échanges entre l'agglomération de Lagny et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Ce projet pourra être amendé suite aux conclusions de l'étude définie à l'article 4.2 ci-dessous. Il devra recevoir l'accord des Parties, et plus particulièrement de la commune de Lagny.

4.2 Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du TCSP entre le pôle gare et la RD 231 :

Le SITF et le Département participeront aux études sur les circuits bus entre le pôle gare et la RD 231 qui seront engagées par le maître d'ouvrage désigné par le STIF et notamment au volet relatif au plan de circulation interne à la ville, afin d'obtenir une cohérence transports en commun avec le projet mené par le Département sur la RD 231. Les objectifs de cette réflexion comme les conclusions du DOCP devront recevoir l'accord des Parties.

4.3 Planning prévisionnel de réalisation des Etudes

Il est convenu que le Protocole vaut accord des Parties pour le lancement et la poursuite des études citées ci-dessus. Cette étape devrait durer environ six (6) mois.

Le Comité de Pilotage regroupant les Parties et le STIF entérinera les conclusions des études et les choix proposés faisant consensus entre les Parties.

ARTICLE 5 — DIRECTION ET CONDUITE DES ETUDES DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 231

5.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent à travailler en étroite collaboration y compris avec le STIF pour la réalisation des études citées ci-dessus dans le cadre du Comité *de* Pilotage et au sein du Comité Technique, tel que ces instances sont décrites ci-dessous.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre à la disposition des autres Parties toutes informations utiles à la conduite et la réalisation *des* études.

5.2 Modalités pratiques

5.2.1 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage aura pour missions principales de :

- examiner et valider les conclusions et recommandations du Comité Technique ;
- examiner et valider les conclusions des études définies dans le présent protocole ;
- plus généralement, prendre toutes décisions utiles pour la conduite des études suivant les termes et conditions du Protocole.

Le Comité de Pilotage présidé par le Président du Conseil général, réunira un ou plusieurs représentants exécutifs désignés de chaque Partie, *et* auquel pourront être associés les représentants d'autres parties publiques associées au Projet comme le STIF.

5.2.2 Comité Technique

Le Comité Technique aura notamment pour missions principales :

- de mener l'ensemble des démarches et analyses nécessaires à chaque étude ;
- de revoir et valider les conclusions et choix dans le cadre de chaque étude ;
- de préparer les décisions du Comité de Pilotage.

Ce Comité Technique réunira un ou plusieurs représentants désignés de chaque Partie ayant les compétences techniques nécessaires.

ARTICLE 6 — PRISE D'EFFET - DUREE

Le Protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties. Il prendra fin à l'approbation par délibération de chacune des Parties des conclusions et choix des partis d'aménagement validés par le Comité de pilotage.

ARTICLE 7 — SUITES DU PROTOCOLE

Les Parties, après approbation par délibération du rapport final des études se rapprocheront afin de déterminer, en collaboration avec le STIF, la suite à donner aux études et les conditions de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des aménagements validés.

ARTICLE 8 — CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

8.1 Informations Confidentielles

Sous réserve de la communication d'Informations confidentielles aux bureaux d'études, consultants et/ou prestataires tiers désignés par les Parties suivant les termes et conditions des présentes en vue de la réalisation des études, les Parties s'engagent, pendant et après l'expiration du Protocole, à ne pas utiliser ou communiquer ces Informations confidentielles à des tiers, sans l'autorisation expresse des autres Parties.

8.2 Communication pendant la durée du Protocole

Pendant toute la durée d'exécution du Protocole et jusqu'à la remise du rapport final des études validé par le Comité de pilotage, sous réserve des stipulations de l'article 8.1 ci-dessus, toutes communications officielles et plus généralement toutes diffusions d'informations au public, concernant le Protocole et/ou les études, y compris tous communiqués de presse, devront faire l'objet d'une concertation préalable des Parties au sein du Comité de Pilotage.

8.3 Communication après remise du rapport final des études

A l'expiration du Protocole le rapport final des études sera librement accessible par le public. Néanmoins, sous réserve des stipulations de l'article 8.1 ci-dessus, toutes communications officielles concernant le Protocole et/ou les études, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les Parties concernées.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à ce que les Parties puissent faire état d'informations à des tiers lorsque cela leur est imposé pour satisfaire à certaines obligations légales ou réglementaires, en particulier quant à la communication du rapport final d'études.

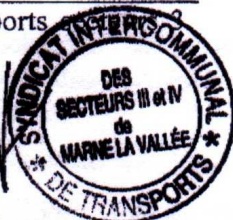
Fait à Melun, le 18 MARS 2010

En quatre exemplaires originaux

Pour la commune de Lagny-sur-Marne
Le Maire

Pour la communauté d'agglomération
Marne-et-Gondoire
Président

Pour le syndicat des transports
et 4 de Marne-la-Vallée
Le Président

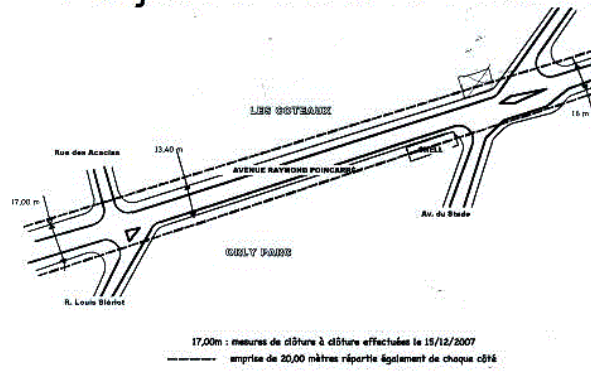


Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Général

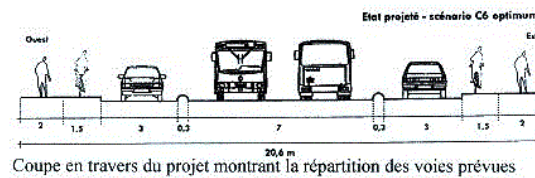


Projets D231 (route de Provins)

Projet du Conseil Général



Vue en plan, montrant l'impact du projet de plus de 20 mètres, supposé axé sur l'avenue
(il pourrait être situé entièrement d'un côté ou de l'autre)



Si vous avez ouvert ce document par un lien externe, vous pouvez obtenir un complément d'information en [cliquant ici](#).